



COMITÉ DE RÉVISION DE LA PLANIFICATION
RÉUNION NO 2013-02
Le 21 mars 2013

PROCÈS-VERBAL

La réunion a eu lieu dans la salle communautaire de l'édifice municipal de Rivière-Verte à compter de 19 h sous la présidence de M. Renaud Ouellette.

Membres présents

Michael Bossé
Luc Frenette
Michel Laroche
Josée Levesque

Charles Bouchard
André Lang
Alain Martel
Renaud Ouellette

Membre absent

Tina R Lagacé Rivard
Guy Michaud

Personnel

Directeur de l'urbanisme
Directeur adjoint
Adjointe administrative

Maurice D'Amours
Pascal Hudon
Linda Dufour

Article 2013-02,01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Luc Frenette, appuyé de M. Michael Bossé que l'Ordre du jour soit adopté tel que présenté.
Adoptée à l'unanimité

Article 2013-02,02 DIVULGATION D'INTÉRÊT

M. Luc Frenette - Article 2013-02,10 a) RIVIÈRE-VERTE

Article 2013-02,03 PROCÈS-VERBAL RÉUNION MENSUELLE NO 2013-01

Il est proposé par M. Luc Frenette, appuyé de M. Alain Martel que le procès-verbal de la réunion mensuelle no 2013-01 soit accepté tel que présenté.
Adoptée à l'unanimité

Article 2013-02,04 RAPPORT DE LOTISSEMENT / CONSTRUCTION

Il est proposé par M. Charles Bouchard, appuyé de M. Michael Bossé que le rapport de lotissement et le rapport de construction soient acceptés tels que présentés.
Adoptée à l'unanimité

Article 2013-02,05 EDMUNDSTON ZONE NO 2 (SAINT-JACQUES)

Tony Chassé – 23, rue Olympique

(21 mars 2013 dossier no CUM.3734)

Ce terrain est présentement classifié R1 Résidentiel unifamilial et bifamilial. Le requérant demande, sous l'article 3.4 d) de l'arrêté de zonage no 33, une dérogation de 1,5 m (5 pi) dans la marge avant afin d'ériger une entrée sur fondation de 1,2 m (4 pi) de profond, d'une dimension de 1,5 m (5 pi) de profondeur par 2,43 m (8 pi) de largeur.

M. Chassé est venu expliquer aux membres la raison de sa demande.

Il est proposé par M. André Lang appuyé de M. Michel Laroche que cette demande soit acceptée étant donné que la dérogation est mineure.

Adoptée à l'unanimité

Article 2013-02,06 EDMUNDSTON ZONE NO 2 (SAINT-JACQUES)

Jean-Yves St-Onge/D.Y.K. Excavation – chemin Rivière-à-la-Truite/rue Voyer

(21 mars 2013 dossier no CUM.2806)

Ce terrain est présentement classifié A1 Conservation constructible. Le requérant demande l'approbation du Comité de révision de la planification sous l'article 34 4) de la *Loi sur l'urbanisme* afin d'effectuer l'extraction par dynamitage et le concassage de pierre pour être transformé en agrégats pour les travaux de construction.

Il est proposé par M. Michael Bossé, appuyé de M. André Lang que le Comité de révision de la planification autorise l'usage proposé selon les conditions et les exigences suivantes :

- les opérations soient effectuées entre 7 h et 20 h, les jours de semaine;
- contrôler la poussière provenant du transport et de l'extraction des agrégats;
- distance de 10 mètres des limites de propriété;
- se tenir hors de la zone du bassin hydrographique;
- remise en état de la propriété après les travaux (retrait des équipements et traitement adéquat des pentes);
- être en conformité avec les autres règlements applicables.

Adoptée à l'unanimité

Article 2013-02,07 EDMUNDSTON**Arrêté municipal no 32.9 – Arrêté modifiant le plan municipal no 32**
Arrêté municipal no 33.16 – Arrêté modifiant l'arrêté de zonage no 33
(21 mars 2013 dossier no. CUM.3648)

Le conseil municipal propose de modifier ses arrêtés municipaux no 32 et no 33 et conformément à l'article 74 de la *Loi sur l'urbanisme* et demande une recommandation au Comité de révision de la planification sur les modifications proposées:

- Changer la désignation de la propriété appartenant à Jim Pattison Industries Ltd, située au 113,44^e avenue, Edmundston, N.-B. (nid no 3531440) de zone Résidentielle à Industrielle (plan municipal) et de zone Résidentielle Multifamiliale R3 à Industrielle légère et haute technologie I1 (arrêté de zonage).

La municipalité propose, en vertu de l'article 39 de la *Loi sur l'urbanisme*, que cette modification soit sujette aux conditions suivantes :

- *L'entreposage extérieur de produits chimiques dangereux ainsi que tout autre entreposage extérieur est strictement interdit en tout temps;*
- *Aucune activité extérieure ne sera permise;*
- *Toutes les activités de chargement ou déchargement de marchandises sont interdites entre 23 h et 7 h;*
- *Un plan d'aménagement extérieur devra être déposé à la municipalité démontrant les éléments suivants :*
 - *Des espaces de stationnements hors rue qui devront être recouverts avec du matériel éliminant la poussière avant le début des activités;*
 - *Le plan devra aussi démontrer une zone de verdure qui devra être aménagée dans la première année d'opération; et*
 - *Une amélioration de l'aspect esthétique de l'enseigne autoportante située à proximité de la propriété devra être incluse sur ledit plan avec la date finale de réfection.*

Il est proposé par M. Luc Frenette, appuyé de M. Charles Bouchard, que le Comité de révision de la planification recommande au conseil municipal d'adopter les modifications proposées au plan municipal et à l'arrêté de zonage, mais selon les conditions suivantes :

- *Exiger une clarification de la part du promoteur à propos des usages envisagés;*
- *Approbation d'un plan d'aménagement par le service d'urbanisme de la CSR # 1, Travaux publics et Ingénierie de la ville d'Edmundston;*
- *Réalisation d'une étude sur l'atténuation des impacts du transport dans le voisinage;*
- *Évaluation environnementale des bruits et rejets.*
- Ces documents devraient être approuvés avant l'adoption de la modification proposée.

Adoptée à l'unanimité

Article 2013-02,08 EDMUNDSTON**Arrêté municipal no 33.17 – Arrêté modifiant l'arrêté de zonage no 33**
(21 mars 2013 dossier no. CUM.2973/ CUM.2972)

Le conseil municipal propose de modifier son arrêté municipal no 33 et conformément à l'article 74 de la *Loi sur l'urbanisme* et demande une recommandation au Comité de révision de la planification sur les modifications proposées:

- Modifier l'usage de la propriété appartenant à Michel Cyr et Michelle Plante, située au 50, rue Industrielle, Saint-Jacques, N.-B. (nid no 35281781) dont la désignation est Industrielles (plan municipal) et I1 Légère haute technologie (arrêté de zonage). Cette modification est sujette aux conditions suivantes :
 - a) l'usage suivant est ajouté pendant la durée des activités : Maison des Jeunes;
 - b) un couvre-feu est établi à compter de 23 h le soir.

Il est proposé par M. Michel Laroche, appuyé de M. Charles Bouchard que le Comité de révision de la planification recommande au conseil municipal de ne pas adopter la modification proposée considérant que la modification n'est pas conforme au Plan municipal et que le contenu n'est pas appuyé par une mesure de la *Loi sur l'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité

Article 2013-02,09 RIVIÈRE-VERTE**Arrêté municipal no 29.02 – Arrêté modifiant le plan rural no 29**
(21 mars 2013 dossier no. CUM.3743 CUM.3744)

M. Luc Frenette se retire de la salle de réunion afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Le conseil municipal propose de modifier son plan rural no 29 et conformément à l'article 74 de la *Loi sur l'urbanisme* et demande une recommandation au Comité de révision de la planification sur les modifications proposées:

- a) Changer la désignation du terrain appartenant à Luc Frenette, située au 103, rue Principale, Rivière-Verte, N.-B. (nid no 352907471) de Résidentiel isolé (Ri), Rural (A), Utilité publique (P) et Artère commerciale (c) à la désignation Résidentiel unimodulaire (Ru);

Il est proposé par M. Charles Bouchard, appuyé de M. André Lang que le Comité de révision de la planification recommande au conseil municipal d'adopter la modification proposée considérant que le projet répond aux principes du plan, que le terrain choisi est central et est relié aux infrastructures et qu'il est complètement vacant et est accessible par plus d'un accès.

Adoptée à l'unanimité

M. Luc Frenette réintègre la salle de réunion.

Article 2013-02,09 RIVIÈRE-VERTE (SUITE)

Arrêté municipal no 29.02 – Arrêté modifiant le plan rural no 29

(21 mars 2013 dossier no. CUM.3743 CUM.3744)

- b) Changer, en partie, la désignation du terrain appartenant au Village de Rivière-Verte, située sur le boul. du Millénaire, Rivière-Verte, N.-B. (nid no 3507721) de Industriel (I) à Commerce routier (Cr).

Il est proposé par M. Michael Bossé, appuyé de M. Luc Frenette que le Comité de révision de la planification recommande au conseil municipal d'adopter la modification proposée conditionnellement à ce que la rue Industrielle soit mise aux normes nécessaires pour une circulation sécuritaire et adéquate dans le secteur, en plus d'une desserte en eau et égout.

Le Comité de révision de la planification suggère au conseil de recommander au promoteur

- i) de prévoir un aménagement complet de la parcelle et surtout de la devanture à l'autoroute afin de respecter le principe de qualité des paysages;
- ii) de prévoir une zone tampon à même la propriété avec la plantation et l'aménagement d'une végétation visant à créer un écran visuel et auditif afin de préserver le potentiel de développement industriel et de diminuer les éventuels conflits d'usages.

Adoptée à l'unanimité

Article 2013-02,10 AUTRES

.1 Règlements administratifs du Comité de révision de la planification

Chaque membre a reçu une copie des règlements qui ont été adoptés par la CSR # 1 le 27 février 2013.

.2 Indemnité quotidienne

Le Comité de finance de la CSR # 1 a établi le taux pour les membres du Comité de révision de la planification soit de 75 \$ par réunion et de 0,42 \$ pour les frais de déplacement. Le paiement sera effectué sur une base trimestrielle.

Article 2013-02,11 AJOURNEMENT

L'ajournement est proposé par M. Michael Bossé à 20 h 30.

Maurice D'Amours - Directeur de l'urbanisme

Linda Dufour - Secrétaire de séance

Date

Renaud Ouellette – Président